

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize le 20 juin, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 14/06/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents (24) : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, MEULET Sophie, YONG Alain, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, DECHAUME Denis, GOBERT Henriette, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, ETIENNE Isabelle, CHEVREL William, MIGUEL Henri, MARTIN Ana-Maria, ROS Geneviève, DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe.

Avaient donné pouvoir (5) : GURY Franck à CHEVREL William, SLAMNIA Hafid à MINUZZO Francis, FEZZANI Soufia à MOLINA Jean-Louis, BABIN Gisèle à CAPDEVILLE Bernadette, CAUREL Sophie à FORT Philippe.

Est élue secrétaire de séance : AGASSE Martine.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2016 pour approbation.

Le PV du Conseil Municipal du 31 mars 2016 est approuvé sans modification par 24 voix pour et 1 abstention (M.BUSCATO).

V.DENOUVION ne participe pas au vote.

2) Bilan des achats et ventes des propriétés municipales:

A la demande de la liste Ensemble Continuons, Le Maire présente un tableau bilan des achats et ventes de propriétés municipales réalisées avant et après les élections de 2014.

R.Donadieu trouve le tableau incompréhensible et propose donc son propre tableau.

Il demande également ce que vient faire l'Espace d'Animations alors que ce n'est pas l'objet du tableau.

Le Maire lui indique qu'il lui semblait intéressant de le faire apparaître dans un bilan des achats et ventes.

R.Donadieu souligne d'autre part que le terrain à Beldou était porté par Toulouse Métropole.

Le Maire lui précise que cela a été fait à la demande de la mairie.

H.Miguel lui répond que c'est faux, qu'il s'agissait d'un engagement de Promologis et à aucun moment de la mairie.

Le Maire lui répond que Promologis n'a aucune légitimité à forcer Toulouse Métropole à porter un terrain et que de plus, c'est l'EPFL qui aurait dû porter le terrain et non Toulouse Métropole.

H.Miguel lui dit que l'EPFL n'avait pas les moyens financiers pour le faire.

R.Donadieu et H.Miguel précisent que le prix de vente des terrains des Cabanes était de 3.5 millions.

Le Maire indique qu'il n'y a aucune trace de ce montant en mairie.

H.Miguel précise que sur l'opération Sarlaboux, la commune a récupéré 450 000 € de plus value et un terrain pour la future école.

Le Maire lui précise que la commune aurait pu vendre plus cher.

H.Miguel demande au Maire ce qu'il attend pour rembourser la dette de la commune avec la vente des terrains des cabanes.

*Le Maire lui répond que la vente de ces terrains va servir à financer la construction de l'école.
Il précise qu'il comprend que la commune ait du emprunter car la vente a pris du retard mais dans ce cas-là, il fallait faire des choix comme par exemple ne pas faire la place Ivan Paul Laffond.*

P.Fort indique que pour lui, la mairie devient une agence immobilière.

R.Donadieu indique qu'il y a 870 logements prévus au total.

Le Maire lui répond qu'il y en avait autant dans la ZAC.

R Donadieu précise que cela se faisait sur plusieurs années.

Le Maire précise à son tour que selon les prévisions, 1/3 des nouveaux arrivants sur le territoire métropolitain s'implanteront sur la zone Nord.

P.Fort lui répond qu'il vaudrait mieux prévoir les infrastructures, l'aménagement du Centre Ville au lieu de privilégier l'implantation de plateformes logistiques.

P.Fort précise que sur ce point, ils ne sont pas d'accord et regrette que dans l'édito du dernier St-Jory Mag , il soit fait mention que l'opposition ne propose rien alors que la Liste Alternative propose des choses dans ses tribunes libres.

Le Maire précise qu'il n'a pas lu la tribune libre avant de faire l'édito.

P.Fort lui répond que l'opposition est à 55 % et qu'il ne prend pas le temps de lire leur tribune ?

Il indique cependant être prêt à travailler avec l'équipe municipale, si bien sûr il est invité.

A.M Martin revient sur l'opération AKANTYS et souhaite des précisions sur la somme de 200 000 € indiqué dans le tableau.

Le Maire lui répond qu'il s'agit du manque à gagner pour la commune par rapport au prix de vente qui aurait pu être demandé.

H.Miguel lui répond qu'il oublie de parler du gain global sur la vente des terrains Sarlaboux ainsi que de la réserve foncière pour l'école.

H.Miguel parle du projet de 70 logements chemin de gagnac.

Le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un projet datant d'il y a 3 ans .

H.Miguel lui indique que le projet avait été diminué à 30 logements.

Le Maire indique que rien n'était prévu sur la voirie et l'assainissement chemin de Perruquet.

R.Donadieu lui répond que c'est faux.

H.Miguel demande des précisions sur la station d'épuration.

Le Maire énumère les 4 scénarii possibles et indique que le calendrier est inchangé (2019)

3) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- **Décision 2016-04 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €.

Suite à la consultation de 4 banques, a été retenue la proposition de financement du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	150 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois + marge de 1.1%
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	150 € payable à la signature du contrat

Commission de non utilisation	0.15% du montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts
Modalités d'utilisation	Tirages/ Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel et est habilité à procéder ultérieurement, sans décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

P.Fort félicite le Maire pour avoir compris le système de la ligne de trésorerie qui n'est pas un emprunt.

Le Maire lui répond qu'on apprend, on murit...

H.Miguel rappelle qu'à l'époque, c'était un emprunt, c'était honteux...

Le Maire précise que c'est aujourd'hui un besoin en raison des échéances d'emprunt et des baisses de dotations de l'Etat.

P.Fort propose une solution : faire des économies !

H.Miguel est d'accord quant à l'incidence des emprunts mais souligne également l'augmentation des charges de fonctionnement

Il précise que la baisse des dotations avait été annoncée avant les élections municipales.

Le Maire lui répond que cela a été annoncé après.

Il précise que c'est un choix de développer les services au lieu de stagner.

P.Fort lui répond qu'augmenter les coûts fixes et prendre une ligne de trésorerie c'est un choix politique auquel il ne peut adhérer.

- **Décision 2016-05 : Extension Régie PAJ en régie de recettes et d'avances**

La régie de recettes « Point Accueil Jeunes » est étendue en régie de recettes et d'avances.

La régie permettra de payer les dépenses suivantes :

- Frais de repas et frais d'urgence (type pharmacie) lors des séjours et des sorties
- Frais d'entrée des activités lors des séjours et des sorties

Les dispositions de l'arrêté de création de la régie de recettes « Point Accueil jeunes » du 12 novembre 2014 sont maintenues pour la régie de recettes.

Cette extension de la régie du PAJ permettra à la fois d'encaisser les participations des familles mais également de payer certaines dépenses par carte bancaire ou espèces, ce qui facilitera l'organisation des séjours et des sorties.

- **Décision 2016-06 : Marché de fourniture et d'acheminement en énergie Electricité des bâtiments communaux**

Suite à la consultation lancée le 21 avril 2016, le marché de fourniture et d'acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux est attribué à l'entreprise EDF pour une durée de 3 ans ferme pour un montant de 184 604.72 € HT à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette consultation était obligatoire du fait de la fin des tarifs réglementés (tarif jaune) et de la fin de la période transitoire durant laquelle la commune était toujours sous contrat avec EDF.

2 offres ont été reçues, EDF et TOTAL ENERGIE GAZ.

L'offre d'EDF était plus onéreuse mais les services proposés étaient de meilleure qualité (proximité, réactivité, service de gestion des consommations).

Les tarifs appliqués par EDF sont équivalents à ceux qui étaient pratiqués avant le lancement du marché.

RESSOURCES HUMAINES

4) Information sur la fin anticipée du détachement sur emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services

Le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de fin anticipée de détachement sur l'emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services est entamé.

Conformément à la réglementation, la DGS a été reçue en entretien préalable le 10 mai 2016.

À l'issue de cet entretien, un protocole d'accord a été établi, signé par les 2 parties ainsi que par le représentant syndical de l'agent.

La date effective de la fin du détachement est fixée au 1^{er} septembre 2016, soit le 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit l'information de l'assemblée délibérante.

Le Maire précise que l'ancienne DGS a demandé un mi-temps qui a été accepté.

Le nouveau DGS prendra ses fonctions au 1^{er} septembre.

V. Denouvion demande quelles sont les missions actuelles de l'ancienne DGS.

Le Maire lui indique qu'un protocole d'accord a été signé et que la fiche de poste est en cours de réalisation.

5) 2016-26 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le Conseil Municipal peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste CAE pour permettre de répondre au besoin de personnel au service administratif, pour une durée d'un an à raison de 20 heures hebdomadaires.

Considérant les mouvements de personnel au sein du service administratif et pour permettre la réflexion sur l'organisation globale du service, le Maire proposera d'en augmenter la durée du temps de travail.

Il proposera donc au conseil municipal de supprimer le poste créé par délibération 2016-14 et de créer un poste d'agent administratif à pourvoir par le biais du CAE, à temps complet, pour une période de 6 mois renouvelable, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur. L'agent ainsi recruté serait chargé des missions suivantes : suivi des régies (partie comptable), saisie des factures et assistant paye et ressources humaines.

L'État prendra en charge 65 % au minimum et 80 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale, dans la limite de 20 heures hebdomadaires, le temps de travail supplémentaire étant pris en charge en totalité par la commune.

P. Fort s'interroge sur l'augmentation du temps de travail depuis le 31 mars et demande si cela ne pouvait pas être anticipé.

Le Maire lui précise que cela découle d'un redimensionnement du poste.

A.M Martin demande pourquoi créer un poste pour un remplacement de congé maternité et si cela n'était pas pris en charge.

Le Maire lui répond que non.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour, 2 voix contre (Liste Alternative) et 6 abstentions (Liste Ensemble Continuons)

– Décide de supprimer le poste d'agent administratif à temps non complet 20h hebdomadaires créé par délibération n°2016-14 du 31 mars 2016, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, pour une

durée de 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois.

- Décide de créer un poste d'agent administratif à temps complet, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, pour une durée de 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois.
- Dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

6) 2016-27 Création d'un poste d'animateur à temps complet

Dans le cadre du recrutement par mutation du coordonnateur enfance jeunesse éducation qui sera effectif le 29 août prochain, le Maire informe de la nécessité de créer un poste d'animateur, relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale, à temps complet.

Le Maire précise que ce poste est financé à 80% par la CAF.

A.M Martin demande pourquoi cette fonction n'a pas été déléguée à Leo Lagrange pour éviter de créer des emplois pérennes.

P.Fort demande quel avantage à créer ce poste en interne.

Le Maire indique que cela simplifie la gestion en direct.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 8 contre (Listes Alternative et Ensemble Continuons)

- Décide de créer un poste d'animateur à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

7) 2016-28 Régime indemnitaire de la filière Animation – Attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions aux agents remplissant les conditions d'attribution

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'État.

Considérant le décret n°91-875 du 6 septembre pris pour l'application du 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans la limite susmentionnée, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Conformément au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEM), Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'exercice des missions aux agents de la filière animation, dans les conditions définies ci-après :

Peuvent percevoir cette indemnité les agents des cadres d'emplois désignés par l'assemblée délibérante et remplissant les critères d'attribution définis par elle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une IEM aux agents remplissant la fonction de coordonnateur enfance jeunesse éducation.

Le montant de cette indemnité est ensuite calculé par application à un montant de référence, fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, d'un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

À l'instar des autres cadres d'emploi déjà bénéficiaires, Monsieur le Maire propose de voter un coefficient d'ajustement de 1,5.

- Monsieur le Maire rappellera néanmoins que la totalité du régime indemnitaire sera réétudiée pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 8 contre (Listes Alternative et Ensemble Continuons)

- Décide de l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions aux agents de la filière animation remplissant la fonction de coordonnateur enfance jeunesse éducation, conformément au tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence annuel au 01/01/2012 (€)	Coefficient
<i>Filière Animation</i>			
ANIMATEUR	- Animateur principal 1 ^{ère} classe	1 492	1.5
	- Animateur principal 2 ^{ème} classe	1 492	1.5
	- Animateur	1 492	1.5

- Fixe le coefficient multiplicateur à 1.5.
- Décide que l'IEM sera versée mensuellement aux agents concernés.
- Dit que le montant versé de l'IEM sera fonction de la quotité du temps de travail exercé par les agents concernés.
- Dit que ces dispositions pourront être étendues aux agents contractuels de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

8) 2016-29 Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Saint-Jory et Lespinasse et de leurs équipements. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-37 du 11 mai 2015, le conseil municipal a approuvé la convention de mise en commun des agents du service de police municipale des communes de Saint-Jory et Lespinasse et de leurs équipements, pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans. Considérant que la commune de Lespinasse a recruté un 2^{ème} agent de police municipale, il convient de modifier les articles de la convention relatifs au personnel.

V. Denouvion demande un premier bilan de la mutualisation.

Le Maire indique que cela a permis plus de fréquences et de temps sur le terrain.

A cela s'ajoute la présence d'un ASVP suite au reclassement d'un agent des services techniques.

H. Miguel demande où en est la mutualisation avec Bruguières.

Le Maire lui répond que le dossier avance et J.L Molina précise que des discussions ont lieu entre les deux polices municipales.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour , 2 contre (Liste Alternative) et 8 abstentions(Liste Ensemble Continuos)

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise en commun pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, des agents du service de police municipale des communes de Saint-Jory et Lespinasse et de leurs équipements, ci-annexé
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

ENFANCE/ JEUNESSE

9) 2016-30 Tarif du Séjour été au Point Accueil Jeunes

Le Point Accueil Jeunes organise cet été un séjour à la mer du lundi 18 juillet au jeudi 21 juillet 2016 soit pendant 4 jours et 3 nuits en camping à La Franqui.

Lors de ce séjour seront proposées des activités variées telles qu'une promenade en cheval, une journée à l'Aqualand ou encore une initiation au Paddle.

Le coût de ce séjour hors frais de personnel est estimé à 3680 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Fixe le montant de la participation des parents à 180 € pour le tarif normal et 150 € pour les jeunes ayant participé à 3 chantiers
- Dit que cette participation sera encaissée par la régie de recettes du PAJ.

10) 2016-31 Convention avec l'OGEC pour la subvention cantine. Approbation et autorisation de signature

Monsieur le maire présente le projet de convention de partenariat financier entre la commune et l'OGEC Sainte-Geneviève qui a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention annuelle de la cantine des élèves domiciliés à Saint-Jory et scolarisés à la maternelle et l'école élémentaire Sainte-Geneviève.

La ville de Saint-Jory contribue au financement des repas fournis par l'O.G.E.C. aux élèves scolarisés de maternelle au CM2 à l'école Sainte-Geneviève et domiciliés sur la commune de Saint-Jory.

Cette subvention sociale s'élève à 0,70€ par enfant et par repas.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016, sur la base des effectifs de l'année scolaire 2015-2016.

P.Fort demande si le montant est identique par rapport à l'année dernière.

Le Maire lui répond que oui.

G.Ros indique que cette subvention existait déjà.

Le Maire lui répond qu'ainsi elle est mieux fléchée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le principe du partenariat financier et les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

URBANISME

11) 2016-32 Vente parcelles E1880-1881 à AMETIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-020 du 31 mars 2016, le Conseil Municipal avait constaté la désaffectation et approuvé le déclassement des parcelles cadastrées section E n°1880 et n°1881, chemin

R.Donadieu souligne que ce projet est trop dense et que cela va poser des problèmes de circulation et de stationnement.

Le Maire lui répond que ce problème est le même que pour toutes les résidences car les promoteurs séparent logements et places de parking.

R.Donadieu souligne que ce problème rappelle celui de green City (1.8 places par logement) et que cela sera pire chemin Ladoux(à peine une place par logement)

Le Maire lui précise que le parking de Green City n'est utilisé qu'à moitié.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour, 6 voix contre(Liste Ensemble Continuos) et 2 Abstentions (Liste Alternative)

- Approuve la vente au profit de la société AMETIS pour la construction de 16 logements sociaux en R+2 avec 18 places de stationnements au vu de l'avis conforme du service des Domaines, en date du 13 avril 2016, au prix de 260 000 € H.T
- Autorise le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente devant réitérée celle-ci ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

12) 2016-33 Modification du Plan Local d'Urbanisme. Avis du Conseil Municipal.

Les documents du PLU sont joints à la présente note dans un CD dont un exemplaire est transmis à chaque liste.

La procédure de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 7 janvier 2016 qui faisait

suite à la délibération du Conseil de la Métropole de justification des ouvertures à l'urbanisation en date du 17 décembre 2015.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 2^{ème} modification du PLU par le Conseil de Communauté le 30 juin prochain.

Monsieur le Maire expose les points de la 2ème modification du PLU soumis à l'enquête publique :

- Actualisation réglementaire suite à l'application de la loi ALUR (suppression du Coefficient d'Occupation du Sol (COS) et taille minimale des parcelles) en limitant le potentiel d'urbanisation dans les zones UCb de périphérie ;
- Suppression de la zone 2AU et 3AU « Pignole » pour un reclassement en zone Agricole ;
- Suppression de la zone 3AU « Devant Martre » pour un reclassement en zone Naturelle ;
- Fermeture partielle de la zone 1AU « Ladoux – Le Vigné » (ancienne ZAC communale) et instauration d'un périmètre de projet (au titre de l'article L123-2a du CU) sur un secteur situé entre la RD820 et le chemin de Ladoux (zones UF, UD et 2AU) en entrée sud du centre ville de Saint-Jory ;
- Création d'une OA sur la zone UF et ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU de « La Plaine » située en entrée nord du centre ville de Saint-Jory ;
- Création d'une OA autour de la gare afin de traduire les principes d'aménagement du projet de Pôle d'Echange Multimodal ;
- Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU « La Labou » située à l'est de Saint-Jory et ouverture totale à l'urbanisation de la zone 2AU « Route de Grenade » située à l'ouest de Saint-Jory avec la création d'une OA pour chacune ;
- Ouverture de la zone 2AU d'extension de la zone économique Euronord située en extrémité sud de la commune ;
- Autres adaptations du règlement (écrit et graphique),
- Actualisation des annexes,...

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées et consultées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, sept réponses ont été reçues, émanant :

- De SMTC/Tisséo par courrier en date du 25 février 2016 qui indique que cette 2ème modification de PLU n'appelle pas de remarques particulières et rappelle, notamment, qu'une procédure de révision du PDU est en cours ;
- De la Chambre d'Agriculture en date du 26 février 2016 qui donne un avis favorable au projet de modification ;
- De la commune de Bruguières en date du 2 mars 2016 qui ne formule aucune observation ;
- De la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 16 mars 2016 qui confirme que le parti pris d'aménagement consistant à relocaliser le potentiel d'urbanisation à proximité du cœur urbain de la Commune dont le niveau d'accessibilité va être amélioré par le projet GPSO/AFNT, tout en requalifiant les entrées nord et sud, s'inscrit bien dans les objectifs des politiques publiques d'aménagement durable (moindre consommation d'espace, intensification des espaces les mieux desservis en équipements ainsi que les réseaux de transport en commun, ...). Néanmoins, la DDT constate que certaines des dispositions mises en œuvre pour décliner ce projet s'appliquent par anticipation du SCOT GAT en cours de révision, ce qui pourrait placer le PLU en situation d'instabilité juridique.

En outre, la DDT demande que les conditions d'urbanisation définies dans l'Orientation d'Aménagement soient, par la suite, plus approfondies sur le secteur du Pôle d'Echange Multimodal autour de la gare et se met à disposition pour des échanges complémentaires sur le projet urbain. Pour les autres OA, elle précise que des compléments pourraient être apportés sur les formes urbaines, l'intégration paysagère, etc.

La DDT rappelle l'importance de veiller à la pérennisation des activités agricoles dans les PLU et indique que les outils mis en œuvre pour accompagner la limitation de la constructibilité en secteurs périphériques auraient pu être renforcés.

En réponse aux observations de la DDT, cette deuxième modification de PLU est avant tout compatible avec la loi ALUR qui impose aux collectivités de conforter leur développement dans les secteurs dont le niveau d'équipements et de services répond à la demande des habitants actuels et futurs avec, pour corollaire, de tendre vers une limitation de la consommation foncière dans des secteurs excentrés qui seraient moins bien desservis et donc moins prioritaires. Par ailleurs, le SMEAT ne remet pas en cause ce parti pris (cf ci-dessous).

Concernant les nouvelles OA proposées dans cette deuxième modification du PLU, il est à préciser que les compléments demandés sur les aspects qualitatifs des projets d'urbanisation à venir ont bien été intégrés et se traduisent notamment sur les sites stratégiques tels que : « Entrée nord », « La Gare » ou « Euronord-Les Cabanes ».

Concernant la préservation des activités agricoles, cette deuxième modification du PLU, par le reclassement de zones 2AU en A confirme cette intention des collectivités de préserver les espaces agricoles. Dans le cadre du PLUiH et donc à l'échelle de l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole, d'autres outils viendront conforter cette intention. Il en sera de même pour traduire la limitation de l'urbanisation notamment dans les zones pavillonnaires de périphérie.

- Du Conseil Régional Midi Pyrénées en date du 18 mars 2016 qui ne formule aucune observation.
- Du SMEAT déposé au registre d'enquête publique le 31 mars 2016 qui indique que pour les zones UC où des outils ont été mis en place pour accompagner la suppression du COS, tout comme pour les deux Orientations d'Aménagement de la « Gare » et « Le Vigné », les densités recommandées par le SCOT sont dépassées et qu'il est nécessaire de mettre en place des dispositifs permettant de garantir leur compatibilité avec les densités recommandées par le SCOT.

Le SMEAT indique aussi que l'accueil renforcé au sein des nouvelles zones d'ouvertures par le renoncement à titre de compensation de la mobilisation possible de 3 demi-pixels sur des secteurs plus excentrés répond aux objectifs d'équilibre et de polarisation du SCOT et apparaît compatible.

En outre, il indique qu'une meilleure justification de la réduction des prospects par rapport au Canal Latéral à la Garonne est souhaitée au regard de la préservation de la continuité écologique identifiée au SCOT.

En réponse aux observations du SMEAT, les outils mis en œuvre dans le cadre de cette deuxième modification du PLU pour limiter la suppression du COS visent à garantir la densité offerte par les règles du PLU applicable lorsqu'il était fait application du COS. Pour aller plus loin dans la réduction de la constructibilité dans ces zones, la procédure en cours du PLUiH est la plus à même d'apporter des réponses cohérentes à l'échelle du territoire métropolitain.

La demande quant à une meilleure justification de la réduction des prospects le long du canal en cohérence avec le corridor écologique identifié au SCOT a été intégrée dans la notice explicative.

- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne en date du 1^{er} avril 2016 qui rappelle que le projet de franchissement Garonne est toujours à l'étude et considère donc que la suppression du périmètre d'étude est précipitée.

En outre, il s'interroge sur l'intérêt de refermer des zones à la construction connexes aux pistes cyclables.

Le CD31 indique que le nombre important de modifications aurait justifié une révision et non une modification de PLU.

En réponse aux observations du CD31, le périmètre d'étude (ancien L111-10) institué par le département 31 est arrivé à échéance en octobre 2015 et il n'a donc, à ce jour, plus aucune portée réglementaire. Aussi, il est logique de retirer cette annexe, devenue caduque, du PLU. La fermeture des zones U ou AU situées à proximité du centre ville et de la gare permet de temporiser l'urbanisation afin de mener des études urbaines suffisantes qui permettront de définir un parti d'aménagement adapté aux enjeux de ce site stratégique d'entrée sud de la ville et de l'agglomération toulousaine. L'existence de pistes cyclables ne conditionne pas l'ouverture de zones à l'urbanisation mais sera bien prise en compte dans le parti d'aménagement final. En outre, il est à préciser que la question du choix de la procédure de PLU ne relève pas de la compétence du CD31.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 4 février 2016, dirigée par Monsieur Michel ROUX, commissaire enquêteur, du lundi 29 février 2016 au vendredi 1^{er} avril 2016 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées par le public 57 observations écrites par 48 requérants dont 41 ont déposé directement dans le registre, 5 par lettres et 2 par courriels.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- des demandes de reclassement en zone constructible de parcelles situées dans la zone agricole A depuis le PLU révisé de 2011 mais aussi dans les secteurs « Cabourdy-La Pignole » reclassés en A dans cette 2^{ème} modification du PLU avec notamment, la venue d'un groupe de 8 personnes propriétaires de certains terrains situés dans ce secteur ;
- des demandes d'ouverture à la construction de zones à urbaniser fermées 2AU et 3AU non concernées par cette modification de PLU ;
- des demandes en sous secteur Ne ;
- une contribution du groupe « Ensemble continuons », représentant l'opposition au sein du Conseil Municipal ;
- des demandes de modification du règlement ;
- la contestation d'un permis d'aménager ;
- la demande de modification d'un Espace boisé Classé (EBC) ;
- des demandes d'informations.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions remises le 28 avril 2016 a émis un **avis favorable** assorti de 5 réserves et de 7 recommandations au projet de deuxième modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Jory :

RESERVES :

Réserve N°1

Le commissaire enquêteur demande qu'au minimum une bande de terrain, située du côté est de la route de Saint-Caprais sur la zone « La Pignole-Cabourdy », soit maintenue en zone constructible dans les meilleurs délais possibles (voir Chap.6, thème 1).

Réserve N°2

Le commissaire enquêteur demande que le règlement de la zone UF soit aménagé pour autoriser une hauteur maximale de 15m, acrotère compris, pour les toits terrasses, pour permettre certaines installations industrielles particulières (R13 (numéro de la requête)).

Réserve N°3

Le commissaire enquêteur demande que la destination de l'ER n°22 soit explicitée dans le PLU modifié telle qu'indiquée dans la réponse de Toulouse Métropole (R 15, L22, L35).

Réserve N°4

Le commissaire enquêteur demande que, pour l'ensemble des zones constructibles, les articles 7 soient complétés pour préciser la hauteur maximum à l'acrotère pour les toits terrasses construits en limites séparatives (hauteur proposée : 3.5 m – D21, D37).

Réserve N°5

Le commissaire enquêteur demande la suppression des ER n°6 et n°17 devenus sans objet (R31) et le déplacement de l'ER n°29 (R3).

RECOMMANDATIONS :

Recommandation N°1

Certaines Orientations d'Aménagement pourraient être complétées sur la partie graphique pour mieux préciser les dispositions prévues pour une meilleure insertion dans le tissu urbain.

Recommandation N°2

Pour l'élaboration du PLUi-H le découpage des zones Ne (ou du dispositif fleur succédant) devra être amélioré pour permettre les extensions limitées tout autour du bâti existant. En particulier il recommande que la collectivité propose une solution à la requérante R9 (Mme Astegno).

Recommandation N°3

Le commissaire enquêteur souhaite que la collectivité aide et conseille le requérant R1 (M. Contaut) pour trouver une solution pour l'accès à sa parcelle constructible.

Recommandation N°4

Le commissaire enquêteur recommande que le règlement soit aménagé pour accepter les enduits dans les tons gris sous réserve qu'ils soient en harmonie avec les secteurs environnants (D19).

Recommandation N°5

Le commissaire enquêteur recommande que les discussions soient poursuivies avec CARGO SA pour trouver un phasage de son projet d'implantation compatible avec l'ouverture des zones nécessaire et pour qu'une étude d'insertion environnementale et paysagère des bâtiments soit réalisée (R28).

Recommandation N°6

Le commissaire enquêteur recommande que l'élargissement du chemin de la Pignolle et sa limitation de vitesse du fait de son étroitesse soient examinés et le cas échéant mis en œuvre (D39).

Recommandation N°7

Le commissaire enquêteur demande que les dispositions soient prises pour assurer le maintien de la continuité du passage autour du lac de Braguessou pour les usagers (promeneurs, cavaliers, pêcheurs) au droit des installations de loisir et pour l'aménagement d'une extension du parking dédiée à ces activités nouvelles (D43).

Ainsi, il sera donc proposé d'approuver la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory telle que jointe à la présente délibération et modifiée :

- pour lever l'ensemble des réserves du Commissaire Enquêteur, à savoir :

Réserve N°1 - Le maintien du zonage du PLU actuellement opposable, soit en zone constructible « à urbaniser fermée » (2AU et 3 AU) d'une bande de terrain située du côté est de la route de Saint-Caprais pour les zones respectives 3AU « La Pignole » et 2AU « Cabourdy ». Pour rappel, les ouvertures de zones AU fermées doivent obligatoirement être justifiées par délibération de Toulouse Métropole en amont du lancement d'une procédure de modification du PLU d'où l'obligation du maintien en zone AU fermée (2AU et 3 AU), le long de la route de St Caprais. Les demandes d'ouverture à l'urbanisation de ces zones « à urbaniser » ne pourront être examinées que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUiH en cours.

Réserve N°2 - La création d'un sous-secteur sur la partie de la zone UF, objet de la demande, afin d'introduire une hauteur maximale de 15m, acrotère compris, pour les toits terrasses ;

Réserve N°3 - Le maintien de l'ER n°22 en précisant la destination de celui-ci à la « Liste des Emplacements Réservés » du PLU dont l'objet principal est « l'aménagement de l'entrée de ville sur la voie communale n°8 » auquel sera ajouté « et la réalisation d'ouvrage de recueil des Eaux Pluviales » ;

Réserve N°4 - L'introduction aux articles 7 du règlement écrit des zones urbaines à vocation d'habitat, d'une règle de hauteur maximale des constructions en limites séparatives pour les toits terrasses de 3,5m à l'acrotère ;

Réserve N°5 - La suppression des emplacements réservés n°6 et n°17 et le déplacement de l'ER n°29.

Et,

- pour prendre en compte partiellement les recommandations du Commissaire Enquêteur (CE), à savoir :

Recommandation N°2 - Des ajustements de la zone Ne pour répondre à la requête R9 mais aussi à la requête R44 pour laquelle le CE émet un avis favorable dans le corps du rapport afin de permettre des extensions limitées des habitations existantes dans le respect du règlement actuel de cette zone ;

Recommandation N°4 – L'introduction à l'article 11 du règlement écrit de la zone UD de la teinte grise dans les tons d'enduits sous réserve qu'ils soient en harmonie avec les secteurs environnants ;

Toulouse Métropole (TM) considère avoir déjà répondu à la **Recommandation n°1** qui rejoint l'observation faite par la DDT dans son avis au titre des PPA.

Certaines recommandations ne peuvent pas être prises en compte car elles ne relèvent pas de cette deuxième modification du PLU, à savoir :

Recommandation N°3 – La commune est invitée à accompagner ce particulier afin de trouver une solution d'accès en dehors de la zone 3AU existante ;

Recommandation N°5 – Un accompagnement régulier de l'entreprise CARGO SA est assuré par TM afin de permettre un engagement de ce projet à court et moyen terme sachant que les évolutions demandées de reclassement de terrains situés en zones N et A en zones constructibles ne pourront être examinées que dans le cadre de la procédure du PLUi-H en cours. Pour ce qui concerne l'insertion paysagère, cette exigence est intégrée à l'Orientation d'Aménagement qui a été créée dans le cadre de cette deuxième modification du PLU et devra être traduite par le volet paysager du permis d'aménager à venir ;

Recommandation N°6 – Cette recommandation sera examinée par les services techniques de Toulouse Métropole en lien avec la commune ;

Recommandation N°7 – Le commissaire enquêteur est favorable à la réduction des règles d'implantations proposées dans le cadre de cette deuxième modification du PLU et invite néanmoins la commune à étudier la demande qui porte sur l'aménagement du site.

Enfin, outre les mises à jour des annexes concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre et la notice des déchets, l'ajout des périmètres de sursis à statuer autour des futures gares GPSO/AFNT et de la Taxe d'Aménagement Majorée mais aussi la suppression des annexes concernant la ZAC communale et le périmètre d'étude au bénéfice du CD31 relatif au projet RD929 d'un nouveau franchissement de la Garonne au nord de Toulouse qui sont devenus toutes les deux caduques, il convient également de mettre à jour les annexes du PLU en intégrant :

- L'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 transmis le 1^{er} mars 2016 par la DDT, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2002 portant modification des périmètres de protection du captage d'eau potable du canal latéral à la Garonne sur le territoire de la commune de Saint – Jory et des périmètres de protection des eaux de la Gravière de Lagarde au niveau de l'usine de St – Caprais à Grenade en sa pièce 4-2-3 . Ce qui induit aussi la mise à jour du tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique en sa pièce 4-2-1 et l'actualisation du plan des SUP en la pièce annexe 4-2-2 du PLU.
- L'ajout d'une nouvelle annexe portant sur les récents périmètres fixés par convention de projet urbain partenarial.

En outre, quelques erreurs matérielles avaient été signalées dans le dossier d'enquête publique par un « erratum » portant sur les articles du règlement écrit UA11-5.1, 1AU4-3.2 et 1AU11-4.1, mais aussi, dans la réponse au PV du commissaire enquêteur soulevant un oubli de traduction de changements à l'art 1AU7 exposé dans la notice explicative et une demande d'ajout à la liste des cas particuliers des articles 9 des annexes pour lesquels le calcul de l'emprise au sol ne s'applique pas. Avec l'aval du commissaire enquêteur, ces erreurs matérielles ont été corrigées.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable à la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

(PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory, tel que joint à la présente délibération.

R. Donadiou indique que c'est une catastrophe pour la commune d'accueillir autant de logements en si peu de temps.

P. Fort demande quel Saint-Jory veut-on pour demain avec cette urbanisation très importante mais sans maîtrise.

Il lui semble que Saint-Jory n'a pas vocation à accueillir uniquement des plateformes logistiques.

Il rappelle que le groupe Cargo a deux branches : le groupe Centrakor et la vente de reprises d'invendus.

Leur branche logistique ne crée que très peu d'emplois mais beaucoup de nuisances.

P. Fort explique son vote contre car ce Plu va à l'encontre du développement du centre-ville, de la mise en place des infrastructures nécessaires et se base sur un mauvais développement économique.

Il propose de privilégier le développement des activités autour du maraichage et notamment de serres écologiques. Il propose son aide pour travailler sur ces sujets.

A.M Martin demande s'il s'agit d'un avis ou d'une délibération.

Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une délibération portant avis du Conseil Municipal.

P. Fort indique qu'il lui semble difficile d'atteindre les 250 emplois créés avec Cargo.

Le Maire lui précise que pour Cargo, il s'agit d'un nouveau site logistique alors que pour Carrefour, il s'agit de transfert depuis Colomiers.

H. Miguel précise que lors d'un précédent Conseil, avaient été évoqués 400 emplois.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011, mis à jour le 3 août 2012 et le 23 mai 2014, modifié le 19 décembre 2013 et mis en compatibilité le 4 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole en date du 17 décembre 2015 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones à l'urbanisation ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 7 janvier 2016 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 4 février 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint Jory,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 28 avril 2016 qui a émis un avis favorable assorti de 5 réserves et 7 recommandations,

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 8 contre (Liste Alternative et Ensemble Continuons) :

- Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 29 février au 1er avril 2016 inclus, celles rectifiées suite à cette enquête et aux mises à jour des annexes, conformément au dossier joint à la présente délibération.

- Article 2 : Dit que le dossier de 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège du Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur les sites internet de la ville de

Saint-Jory et de Toulouse Métropole.

- Article 3 : Précise que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois en Mairie.

-Article 4 :Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Jory.

-Article 5 :Autorise Monsieur le Maire de Saint-Jory à signer tous les actes afférents à la procédure.

FINANCES

13) 2016-34 Approbation du Compte de Gestion 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances de la Commune,
Considérant que les chiffres présentés par le Receveur présentent une différence de 6.06€ en ce qui concerne les résultats reportés en section d'investissement, dû à des arrondis effectués sur les exercices précédents ,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Maire indique que la commune va changer de Trésorerie au 1^{er} janvier 2017 et basculera sur la Trésorerie d'Aucamville.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (H.MIGUEL)

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, exception faite d'une différence de 6.06 € au niveau des résultats reportés.

14) 2016-35 Approbation du Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Bernadette CAPDEVILLE, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire lors de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré , par 21 voix pour et 8 abstentions (Listes Alternative et Ensemble continous)

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultats reportés	330 119.78 €				330 119.78 €	
Opérations de l'exercice	1 730 169.09 €	2 211 686.29 €	6 560 541.84 €	6 805 873.84 €	8 290 710.93 €	9 017 560.13 €
Totaux	2 060 288.87 €	2 211 686.29	6 560 541.84 €	6 805 873.84 €	8 620 830.71 €	9 017 560.13 €
Résultats de clôture		151 397.42 €		245 332 €		396 729.42 €
Restes à réaliser	680 356.82 €	94 793.66 €			680 356.82	94 793.66
Totaux cumulés	2 740 645.69 €	2 306 479.95 €	6 560 541.84 €	6 805 873.84 €	9 301 187.53 €	9 112 353.79
Résultats définitifs	434 165.74 €			245 332 €	188 833.74 €	

-

Constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement, exception faite d'une différence d 6.06 € au niveau de la reprise des résultats antérieurs dû à des arrondis.

15) 2016-36 Affectation du résultat 2015

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 31 mai 2016, le compte administratif pour 2015 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 245 332€, sans report à nouveau,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à 151 397.42 € dont un déficit antérieur de 330 119.78€ en report à nouveau,

Vu, l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2015 s'élevant à 680 356.82 € et des recettes certaines restant à recevoir à la même date s'élevant à 94 793.66 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016, et notamment les baisses des dotations de l'Etat à hauteur de 49 889 € par rapport au Budget Primitif 2016

Considérant que le budget 2014 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021).

R. Donadieu souligne que pour une commune « surendettée », un excédent est tout de même dégagé...

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 8 abstentions (liste Alternative et Ensemble continuons)

- Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 195 443 €.

Affectation au compte 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 49 889 €

16) 2016-37 Budget Supplémentaire 2016

Afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2015 et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires suite aux notifications de recettes de fonctionnement notamment, il est proposé au Conseil Municipal de voter un budget supplémentaire sur le budget de la commune pour un montant de :

- 0 € en section de fonctionnement
- 346 840.42 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 8 abstentions (Liste Alternative et Ensemble Continuons)

- Vote le budget supplémentaire sur le budget de la commune pour un montant de 0 € en fonctionnement et 346 840.42 € en investissement

17) 2016-38 Construction d'une école élémentaire. Demande d'inscription sur la Programmation Scolaire 2017 du Conseil Départemental

La construction d'une deuxième école élémentaire est nécessaire suite à l'augmentation des effectifs de l'école élémentaire Georges Brassens et des projets de construction de logements sur le territoire communal.

Ce projet sera phasé en 2 tranches :

- Une tranche ferme comprenant notamment 5 classes, les locaux administratifs, la BCD ainsi que le service de restauration
- Une tranche conditionnelle de 5 classes supplémentaires.

Le coût de la tranche ferme est estimé à ce jour à 2 350 000 € HT soit 2 820 000 € TTC avant la phase APD.

Le plan de financement prévisionnel a été fixé de la manière suivante :

- Subvention DETR 2016 : 500 000 €
- Subvention Conseil Départemental : 500 000 €
- PUP : 1 150 000 €
- Autofinancement (cessions de terrains) : 670 000 €

Afin de financer ce projet structurant pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et son financement et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne au titre de la Programmation Scolaire 2017 pour la tranche ferme de ce projet.

V.Denouvion demande quand le dossier a été déposé, car à sa connaissance aucun dépôt n'a été effectué.

Le Maire lui demande quand et combien le Conseil Départemental pourra accorder comme subvention pour ce projet.

V.Denouvion lui répond qu'il n'a qu'à demander au Conseil Départemental quand il acceptera de travailler avec eux.

Le Maire insiste et lui redemande si cela est possible.

V.Denouvion lui répond qu'en l'absence de dossier, il n'a pas d'avis à ce sujet.

Le Maire précise que pour le SDIS, il y a des négociations et donc des relations avec le Conseil Départemental et que pour les dossiers remis en bonne et due forme, il n'y a pas de raisons qu'il y ait des difficultés, comme par exemple pour les tennis couverts ou la salle multi-activités.

V.Denouvion précise que ces dossiers sont incomplets.

H.Miguel indique que pour les écoles, il faut passer via la programmation scolaire bien en amont des projets.

J.Marty précise que ce n'est plus le cas car les projets ne sont inscrits à la programmation scolaire que lorsqu'ils sont très avancés, en particulier en ce qui concerne le permis de construire.

V.Denouvion demande si il y a un courrier de la Préfecture pour la subvention de 500 000 €.

Le Maire lui répond que oui.

R.Donadieu souligne qu'en terme de financement, rien n'est avéré et que cela lui pose un problème pour voter car pour le projet contre le financement.

P.Fort émet les mêmes réserves.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (V.DENOUVION ne participe pas au vote) :

- Approuve le projet et son plan de financement
- Demande l'inscription de ce projet à la Programmation Scolaire 2017 du Conseil Départemental
- Sollicite une subvention à ce titre pour le financement de ce projet

18) 2016-39 Reversement des droits de place du vide-dressing de l'Association des 3 Ponts

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors du vide-dressing organisé par l'association des 3 Ponts pour un montant de 213 €.
Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle du même montant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le reversement des droits de place du vide-dressing à l'association des 3 Ponts pour un montant de 213 €.

19) 2016-40 Subvention Exceptionnelle pour les 80 ans du Cercle Laïque

L'association du Cercle Laïque fêtera ses 80 ans d'existence cette année. Afin de les soutenir financièrement, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à cette association.

G.Ros souligne l'absence de règle pour l'attribution de ce type de subvention exceptionnelle.

Le Maire lui répond qu'il n'y avait pas de règle et qu'il n'y en a toujours pas. Il précise qu'il faudra en mettre une en place.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au cercle Laïque
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

20) 2016-41 Fixation de l'indemnité d'occupation du domaine public par l'établissement « A l'Ombre du Lac ».

L'établissement « A l'ombre du Lac » a formulé une demande d'implantation par courrier en date du 11 mai 2016 pour une implantation du 16 mai 2016 au 31 août 2016.

Pour la période du 16 mai 2016 au 31 mai 2016, le tarif appliqué est celui qui avait été fixé par décision en date du 21 avril 2015 soit 1.30 € du mètre carré par mois.

Pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2016, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité d'occupation du domaine public à 600 € par mois et de dire qu'il sera encaissé par la régie de recettes des droits de place.

A.M Martin demande à ce que soient ajoutés les horaires dans la délibération.

P.Fort demande ce qu'il en ait pour le télési.

Le Maire indique que le choix a été fait de privilégier un système de réduction de 20% pour les Saint-Joryens.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- Fixe le montant de l'indemnité d'occupation du domaine public à 600 € par mois
- Dit qu'il sera encaissé par la régie de recettes des droits de place

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21) 2016-42 Approbation de la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte de gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-les-Bouloc :

- **Considérant** l'arrêté préfectoral du 15 décembre mettant fin à, l'exercice des compétences du syndicat mixte du SIVOM du GIROU au 1^{er} janvier 2016,
- **Considérant** la délibération n°2016/006 du 24/03/2016 du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, approuvant la modification suivante, de l'article 5 des statuts du syndicat mixte, pour la partie relative à la représentation des membres au sein du comité syndical :
 - Chaque établissement public (communautés de communes) adhérant pour la totalité du territoire est représenté par cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants.

- Chaque établissement public (communautés de communes) n'adhérant pas pour la totalité du territoire, mais uniquement pour les communes qui ont bénéficié de l'installation de Villeneuve-Les-Bouloc durant son activité, est représenté par 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant par commune bénéficiaire.

Cette modification étant proposée en vue d'obtenir une représentation équitable des communautés de communes, par anticipation à l'adhésion des communautés de communes des coteaux du Girou et de Bellevue, qui constituera la prochaine modification statutaire du syndicat.

En effet les communautés de communes des coteaux du Girou et de Bellevue devraient modifier leurs statuts en ajoutant l'obligation légale de gestion post exploitation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, en lieu et place des communes de Bazus, Montjoire, et Villaries pour le GIROU, et de Labastide Saint-Sernin pour BELLEVUE.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-20,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

-Approuve la modification statutaire de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, pour la partie relative à la représentation des membres au sein du comité syndical,

-Approuve l'ensemble des statuts dans le document consolidé joint en annexe

22) 2016-43 Approbation de la procédure d'adhésion des communes au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc :

- **Considérant** l'arrêté préfectoral du 15 décembre mettant fin à, l'exercice des compétences du syndicat mixte du SIVOM du GIROU au 1^{er} janvier 2016,

- **Considérant** la délibération n°2016/006 du 24/03/2016 du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, concernant la procédure d'adhésion des communes (du SIVOM du GIROU) au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, avec notamment :

⇒ **1°) L'ACCEPTATION** de l'adhésion directe des communes de Bazus, Montjoire, et Villaries au sein du syndicat Mixte,

⇒ **2°) L'ACCEPTATION** de l'extension du périmètre d'intervention de la C C du Frontonnais pour les communes de Cepet, Gargas et Saint-Sauveur,

⇒ **3°) L'ENGAGEMENT** à l'initiative du syndicat, d'une procédure d'adhésion de la commune de Labastide Saint-Sernin, au syndicat mixte,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-18,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Approuve la procédure d'adhésion des communes de l'ancien SIVOM du GIROU au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc,

-Approuve l'adhésion directe des communes de Bazus, Montjoire, et Villaries au sein du syndicat Mixte,

-Approuve l'extension du périmètre d'intervention de la C C du Frontonnais pour les communes de Cepet, Gargas et Saint-Sauveur

-Approuve la procédure d'adhésion de la commune de Labastide Saint-Sernin, à l'initiative du syndicat mixte,

23) 2016-44 Avis sur le Schéma de mutualisation de Toulouse Métropole

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales » et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de demande de dérogation du délai d'approbation du rapport de mutualisation des services, fixé initialement au 31 décembre 2015 par l'article 74 de la loi NOTRe, adressé à M. le Préfet en date du 8 décembre 2015,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 19 janvier 2016 accordant un délai supplémentaire pour l'approbation du rapport de mutualisation des services,

Vu l'information faite auprès des organisations syndicales de Toulouse Métropole en date du 15 mars 2016,

Vu l'information faite à la conférence métropolitaine du 24 mars 2016,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Considérant que ce rapport de mutualisation des services doit être transmis pour AVIS à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de trois mois de recueil d'avis.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président Métropolitain auprès de son organe délibérant,

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres,

Le Maire précise que des mutualisations d'achats de vêtements ou de fournitures administratives ont été réalisées sans grand succès car le matériel n'était pas de bonne qualité.

P.Fort indique la proposition de mutualisation de la vidéo protection et demande pourquoi ne pas attendre.

J.L Molina lui répond que la commune perd la main sur les images et qu'il y a peu de personnel affecté alors qu'aujourd'hui, il y a constamment quelqu'un.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services de Toulouse Métropole avec ses communes membres tel que présenté

24) 2016-45 Approbation du règlement intérieur de la baignade aménagée de la base de loisirs du lac de Braguessou.

Monsieur le maire présentera le projet de règlement intérieur de la baignade aménagée de la base de loisirs du Lac de Braguessou

La baignade sera autorisée pour l'année 2016 du 9 juillet au 31 août du lundi au vendredi de 13h à 19h et le week-end de 12h à 19h30.

La baignade ne sera autorisée que sur la zone dument limitée et sous la surveillance de personnel qualifié.

A.M Martin demande des précisions sur la surveillance.

Le Maire lui répond qu'il y aura 2 surveillants dont un pompier volontaire.

A.M Martin demande s'ils seront ensemble.

B.Capdeville lui précise qu'il y a des plages horaires communes.

Le Maire rajoute que les règles de surveillance sont différentes selon que l'accès est gratuit ou non.

A.M Martin demande ce qu'il en est pour le télési.

Le Maire lui indique que le téléski n'est pas considéré comme une baignade.

G.Ros demande où en est l'analyse de l'eau.

Le Maire lui répond que les analyses ont été faites sur une période d'un an avec un été au milieu et qu'elles sont de bonne qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Approuve le règlement intérieur de la baignade aménagée de la base de loisirs du lac de Braguessou tel que présenté

QUESTIONS DIVERSES :

R.Donadiou revient sur l'autofinancement et demande si le Maire va continuer à dire que la commune est endettée.

Le Maire lui répond que des emprunts auraient pu être possibles si il y avait beaucoup moins de dettes.

H.Miguel souligne la désinformation permanente à ce sujet, certains emprunts datant de la construction de l'école Georges Brassens.

Le Maire lui répond qu'il n'y a pas que l'ancienne municipalité qui est en cause en terme de dette mais aussi les précédentes.

H.Miguel rappelle qu'il existait des réserves foncières en plus en début de mandat.

La séance est levée à 21h37.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER

Publié le : 10 OCT. 2016

